

Règlement d'aide à la formation BNSSA

Article 1 : Présentation

Dans le cadre des actions spécifiques du Service Jeunesse, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise un dispositif d'aide à la formation Brevet National de Sauveteur Secouriste Aquatique (B.N.S.S.A.) en faveur des jeunes Saint-Mauriens âgés de 17 à 25 ans révolus.

Cette opération a pour objectif de permettre aux intéressés de se former au B.N.S.S.A. auprès de l'organisme de leur choix puis de travailler, tout en étant rémunéré, pour la ville de Saint-Maur à minima un mois notamment durant la période estivale.

La subvention attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle et repose sur une double démarche volontaire ;

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à :

- Effectuer les tests de sélection,
- Trouver un organisme de formation et payer sa formation,
- Suivre assidûment les cours et la préparation aux examens,
- Obtenir son BNSSA et son PSE1 dans les 10 mois qui suivent la validation du Conseil Municipal,
- Travailler pour la ville de Saint-Maur, à minima un mois, dans l'année calendaire suivant l'obtention du brevet,

- Celle de la Ville qui octroie une aide financière à hauteur de 80% du coût de la formation dans la limite d'un plafond de 1 000€ selon les modalités fixées dans l'article 5.

Les aides financières sont attribuées par le Conseil Municipal sur proposition de l'expertise technique des Maîtres-Nageurs de la Ville. La somme sera versée directement auprès du jeune.

Article 2 : Conditions de participation

Le dispositif d'aide à la formation B.N.S.S.A. est accessible à tous les jeunes de 17 ans à 25 ans révolus (à la date de dépôt du dossier), résidant à Saint-Maur-des-Fossés.

Le candidat s'engage, dans le cadre du présent règlement, à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du B.N.S.S.A. ainsi qu'à travailler à minima un mois pour la Ville de Saint-Maur.

Toute participation antérieure subventionnée dans le cadre de la dotation B.N.S.S.A. exclut une nouvelle candidature.

Article 3 : Dépôts des dossiers

Les dossiers d'inscription sont disponibles en ligne sur le site de la Ville (www.saint-maur.com) ou sur place au Service Jeunesse.

Les dossiers présentés par les candidats devront expliciter précisément :

- leurs situations familiale, sociale, scolaire ou professionnelle,
- leurs motivations pour l'obtention du B.N.S.S.A.,
- la période sur laquelle ils s'engagent à travailler pour la Ville en contrepartie de l'obtention de l'aide à la formation BNSSA.

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

- Le dossier de candidature,
- L'engagement contractuel complété,
- Les documents obligatoires,
- Le droit de captation et d'exploitation de photographies correspondant à l'âge du candidat.

Les dossiers peuvent être reçus toute l'année.

Les dossiers sont à déposer ou à envoyer à :

R.E.L.A.I. Jeunesse
41, rue des Remises
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h – 19h

Du mardi au vendredi :

9h à 12h et 13h à 19h

Samedi : 10h à 14h (hors vacances scolaires)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service Jeunesse
au : **01.48.86.05.56.**

Article 4 : Déroulement

Chaque dossier déposé, correspondant aux critères du règlement, sera étudié par un comité technique composé de Maîtres-Nageurs de la Ville. Les candidats seront amenés à effectuer des tests de sélection afin de juger de leur condition physique dans le cadre de l'obtention du B.N.S.S.A..

La participation de la Ville sera attribuée en tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans le projet mais également de sa condition physique.

Après délibération et avis favorable, le comité technique proposera le dossier au Conseil Municipal pour approbation.

Le comité technique peut demander le report de l'étude du dossier à une date ultérieure si elle juge le dossier incomplet ou le candidat inapte.

Article 5 : Attribution d'une subvention et contrepartie

Dans le cadre d'une attribution de subvention par le Conseil Municipal, le bénéficiaire sera prévenu par courrier postal.

Le bénéficiaire devra fournir au Service Jeunesse, **dans un délai de dix mois à compter de la date du Conseil Municipal qui a validé la subvention attribuée**, les justificatifs suivants :

- ⇒ Contrat avec l'organisme choisit précisant le coût total de formation,
- ⇒ Attestation d'entrée en formation,
- ⇒ Obtention du PSE1,
- ⇒ Obtention du BNSSA.

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'ensemble de ces épreuves, il en informera par écrit la Ville qui le contactera pour formaliser son recrutement, sous réserve du respect des règles inhérentes à la fonction publique territoriale. Celui-ci devra s'effectuer dans l'année calendaire suivant l'obtention du BNSSA.

La subvention obtenue sera versée par la Ville en trois fois (sous réserve d'avoir obtenu les justificatifs nécessaires) :

- à l'inscription du jeune en formation,
- à l'obtention du PSE1,
- à l'obtention du B.N.S.S.A.

Le montant total de la subvention réparti également sur les 3 versements.

L'attribution d'une subvention n'engage ni le Service Jeunesse ni la ville de Saint-Maur-des-Fossés comme responsables en cas d'échec à l'obtention du PSE1 et du B.N.S.S.A.

En cas d'absence de réussite aux examens, le jeune ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution déjà versée à l'organisme de formation.

Sans l'obtention du Brevet, il ne pourra également pas travailler pour la Ville et ne pourra donc pas percevoir de rémunération.

En cas de non réussite dans le délai fixé par le présent règlement, ou de refus de travailler pour la Ville, il est convenu que la subvention et l'engagement contractuel seront annulés de plein droit et que le bénéficiaire rembourse les sommes éventuellement déjà perçues.

Les bénéficiaires pourront être sollicités par la Ville de Saint-Maur pour une rencontre, une interview, un évènement organisé dans le cadre de la promotion liée à l'attribution de cette aide et afin de mettre en avant l'engagement des jeunes Saint-Mauriens.

Article 6 : Engagement contractuel

Il sera demandé au candidat de signer un engagement contractuel portant à la fois sur :

- le délai de réalisation,
- son engagement,
- la période de travail avec la Ville,
- le suivi avec le Service Jeunesse.

Dossier de candidature
Aide à la formation BNSSA

Candidat

Nom et prénom* :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Situation familiale

- Célibataire
- Marié
- En concubinage

Situation Sociale

1. Condition de logement :

- Autonome
- Chez les parents
- En foyer
- Autres :

2. Ressources financière :

- Familiales
- Personnelles
- Conjoint
- Autres :

3. Situation scolaire :

- Lycéen
- Etudiant
- Niveau d'études :

4. Situation professionnelle :

- Salarié depuis : Type d'emploi :
- Demandeur d'emploi
- Apprentissage
- Formation professionnelle
- Sans emploi

Motif de la demande :

1. Expliquez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous souhaitez obtenir le BNSSA :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Préciser votre motivation à travailler pour la Ville de Saint-Maur :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Informations complémentaires que vous souhaitez donner :

.....
.....

Documents à joindre obligatoirement :

- Pièce d'identité
- Photo d'identité récente
- Un justificatif de domicile
- Un RIB
- Autorisation parentale ou du tuteur légal pour les mineurs (l'autorisant à soumettre son dossier à la commission)
- Le droit de captation à l'image et d'exploitation de photographies correspondant
- Engagement contractuel

Remise du dossier : Service Jeunesse (R.E.L.A.I. Jeunesse – 41, rue des Remises)

Date de dépôt du dossier :

Engagement Contractuel Aide à la formation BNSSA

À remplir par le service :

Date des tests de sélection :

Subvention attribuée au Conseil Municipal en date du :

Je soussigné(e) Nom et prénom* :

accepte de manière pleine et entière le présent règlement et m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier.

Je m'engage à :

- passer les tests de sélections,
- suivre régulièrement les cours de la formation BNSSA et PSE1 et à me présenter aux épreuves,
- à obtenir le BNSSA dans les dix mois suivant la validation du Conseil Municipal, sous peine de devoir rembourser les sommes déjà perçues,
- travailler à minima un mois pour la Ville de Saint-Maur dans l'année calendaire suivant l'obtention du brevet,
- rencontrer régulièrement le Service Jeunesse, chargé du suivi.

Je certifie fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Fait à

En double exemplaire,

Le Signature :

***Pour les mineurs :**

Je soussigné(e)..... responsable légal de
autorise mon enfant à soumettre son dossier d'aide à la formation B.N.S.S.A. et à réaliser le projet pour lequel il dépose sa candidature. J'accepte, de manière pleine et entière, le présent règlement et je m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier.

Fait à :

En double exemplaire,

Le : Signature :

Engagement Contractuel
Aide à la formation BNSSA
(Exemplaire à conserver par le candidat)

À remplir par le service :

Date des tests de sélection :

Subvention attribuée au Conseil Municipal en date du :

Je soussigné(e) Nom et prénom* :

accepte de manière pleine et entière le présent règlement et m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier.

Je m'engage à :

- passer les tests de sélections,
- suivre régulièrement les cours de la formation BNSSA et PSE1 et à me présenter aux épreuves,
- à obtenir le BNSSA dans les dix mois suivant la validation du Conseil Municipal, sous peine de devoir rembourser les sommes déjà perçues,
- travailler à minima un mois pour la Ville de Saint-Maur dans l'année calendaire suivant l'obtention du brevet,
- rencontrer régulièrement le Service Jeunesse, chargé du suivi.

Je certifie fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Fait à

En double exemplaire,

Le Signature :

*Pour les mineurs :

Je soussigné(e)..... responsable légal de
autorise mon enfant à soumettre son dossier d'aide à la formation B.N.S.S.A. et à réaliser le projet pour lequel il dépose sa candidature. J'accepte, de manière pleine et entière, le présent règlement et je m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier.

Fait à :

En double exemplaire,

Le : Signature :



AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES MAJEUR

Je soussigné(e) :

Madame, Monsieur :

Demeurant :

Autorise à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à me photographier dans le cadre de l'aide à la formation BNSSA et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, j'autorise la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, à ma dignité ou à mon intégrité.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à _____, le _____

Signature :



**AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES D'UN ENFANT
MINEUR**

Nous soussignés :

Madame :

Demeurant :

Monsieur :

Demeurant :

Investis de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) :
né(e) le.....

Autorise à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, photographeur notre enfant dans le cadre de l'aide à la formation BNSSA et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, nous autorisons la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Nous garantissons que notre enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Fait à..... , le

Signatures des personnes exerçant l'autorité parentale :